

LE GOUVERNEMENT DU RUANDA-URUNDI

Lu et vérifié et porté en D
L. C. N° 32 du 22-2-61
Le Comptable Territorial, 031e

doit à

COURRIER KISENYI/KIGALI (A. Bourdoux)

pour :



Réquisitoire n° 25 Art. ---	du 10/1/61	de Ruhengeri	232,-
Réquisitoire n° 31 Art. ---	du 24/1/61	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° 34 Art. ---	du 26/1/61	de Ruhengeri	65,-
Réquisitoire n° 37 Art. ---	du 31/1/61	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° 42 Art. ---	du 7/2/61	de Ruhengeri	116,-

Montant total : 645,-

Certifié sincère et vertable et arrêté

à la somme de :

SIX CENT QUARENTE CINQ FRANCS.-

Fait à Kisenyi le 14 fevrier 1961

Signature

Bourdoux
[Signature]

pour agent
Bourdoux
[Signature]

Pour réception conforme
Livraison prévue pour les...
exécutés...
Ruhengeri le 22-2-61
(Fond) C.T. 1534
(No) Kisenyi
(Sig) *[Signature]*

Pour vérification, approbation et imputation à charge de l'art. 11 19 005 02 00 100

Engagement n° 54 du 15-2-61

RU ENGERT, le 22-2-61

Le sous-Gestionnaire des Crédits

L'Administrateur Territorial

DUPON DE CASTELLE
[Signature]

du L. C. N° 34

Le Comptable Territorial, 1931a

LE GOUVERNEMENT DU RUANDA-URUNDI

doit à

COURRIER KISENYI/KIGALI (A. Bourdoux)

pour:

Réquisitoire n° 6	Art. 005/02	du 2.8.60	de Ruengeri	116,-
Réquisitoire n° 14	Art. --	du 20/2/60	de Ruhengeri	232,-
Réquisitoire n° 23	Art. 005/02	du 6/9/60	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° 37	Art. 005/02	du 18/10/60	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° 42	Art. 005/02	du 1/11/60	de Ruhengeri	116,-
				<u>348</u>

Montant total:

696,1044

Certifié sincère et vertable et arrêté.

Arrêté à la somme de:

SIX CENT NOUANTE SIX FRANCS

Fait à Kisenyi le 14 février 1961.-

Bourdoux

Signature :

pour agent

Bourdoux

Pour vérification, approbation et imputation à

charge de l'art. 9109 005 02 00 920

Engagement n° 53 du 27-1-61

RUHENGERT le 22-2-61

Le sous-Comptable des salaires

L'Administrateur Territorial

Pour vérification, approbation et imputation à

charge de l'art. 9109 005 02 00 920

Engagement n° 53 du 27-1-61

RUHENGERT le 22-2-61

Le sous-Comptable des salaires

L'Administrateur Territorial

Pour réception conforme

Livraison } prévue pour le 22-2-61

(Fonction) Le C. des salaires

(Nom) R. M. M. M.

(Signature) R. M. M. M.

Vu et vérifié et porté en...
 au L. C. N° 35... 22-2-61
 Le Comptable Territorial...
[Signature]

FACTURE N° 3093

du 14 février 1961

LE GOUVERNEMENT DU RUANDA URUNDI

doit à

COURRIER KISENYI/KIGALI (A. Bourdoux)

pour :

Réquisitoire n° 38	Art. 019/00	du 14/2/61	de Ruhengeri	232,-
Réquisitoire n° 43	Art. 019/00	du 14/2/61	de Ruhengeri	232,-
Réquisitoire n° 45	Art. 019/00	du 14/2/61	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° 46	Art. 019/00	du 14/2/61	de Ruhengeri	464,-
Réquisitoire n° 48	Art. 019/00	du 14/2/61	de Ruhengeri	348,-
Réquisitoire n° 1	Art. 019/00	du 14/2/61	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° 2	Art. 019/00	du 14/2/61	de Ruhengeri	232,-
Réquisitoire n° 6	Art. 019/	du 14/2/61	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° 15	Art. —	du 14/2/61	de Ruhengeri	464,-
Réquisitoire n° 16	Art. —	du 14/2/61	de Ruhengeri	464,-
Réquisitoire n° 24	Art. 019	du 14/2/61	de Ruhengeri	232,-
Réquisitoire n° 25	Art. 005/02	du 14/2/61	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° 22	Art. —	du 14/2/61	de Ruhengeri	928,-
Réquisitoire n° 23	Art. —	du 14/2/61	de Ruhengeri	696,-
Réquisitoire n° 26	Art. —	du 14/2/61	de Ruhengeri	812,-
Réquisitoire n° 29	Art. —	du 14/2/61	de Ruhengeri	1.392,-
Réquisitoire n° 30	Art. —	du 14/2/61	de Ruhengeri	580,-
Réquisitoire n° 33	Art. —	du 14/2/61	de Ruhengeri	65,-
Réquisitoire n° 36	Art. —	du 14/2/61	de Ruhengeri	464,-
Réquisitoire n° 40	Art. —	du 14/2/61	de Ruhengeri	580,-
Réquisitoire n° 41	Art. —	du 14/2/61	de Ruhengeri	348,-

Sur fi s'en ce et un et alle d

Montant total : 8.997,-8649

Arrêté à la somme de :

six QUARANTE NEUF FRANCS
HUIT MILLE HUIT CENT NOUANTE SEPT FRANCS.--

Fait à Kisenyi le 14 février 1961.--

Pour vérification, approbation et imputation à charge de l'art.

Engagement n° 4 du 25-2-61
 n° 25-2-61
 LE 14 février 1961

Pour réception conforme
 Livraison prévue par les...
 (Fonction) ...
 (Nom) ...
 (Signature) ...

Signature joint

[Signature]

Le commissaire de Police
Georges Robaud
 M. DIERCKX de CASTERLE.
[Signature]

Vu et vérifié et porté en
au L. C. N° 36 du 27-2-61
Le Comptable Territorial, 031e

FACTURE N° 3091

du 14 février 1961

LE GOUVERNEMENT DU RUANDA-URUNDI

doit à

COURRIER KISENYI/KIGALI (A. Bourdoux)

pour :

P r i x

Réquisitoire n° 35	Art. 026/02	du 14/2/61	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° 39	Art. 026/02	du 14/2/61	de Ruhengeri	232,-
Réquisitoire n° 40	Art. 026/02	du 14/2/61	de Ruhengeri	348,-
Réquisitoire n° 50	Art. 026/02	du 14/2/61	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° 5	Art. —	du 14/2/61	de Ruhengeri	580,-
Réquisitoire n° 28	Art. —	du 14/2/61	de Ruhengeri	232,-

Montant total :

1.624,-

Art. fin suisses et vendables et

Arrêté à la somme de :

MILLE SIX CENT VINGT QUATRE FRANCS.-

Fait à Kisenyi le 14 février 1961.-

Bourdoux

Signature :

pour acquit
Bourdoux

Pour réception conforme

Livraison prévue pour la date de réception et l'expédition aux jours ne oy

RUHENGERI le 14-2-61

(Fonction) : Le C. T. W. S.

(Nom) : R. T. D. M. B. O.

(Signature) : *R. T. D. M. B. O.*